



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2009/2230(INI)

30.3.2010

AMENDEMENTS

1 - 109

Projet de rapport
Wojciech Michał Olejniczak
(PE439.338v02-00)

sur la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique et le rôle des macrorégions dans la future politique de cohésion
(2009/2230(INI))

AM\810941FR.doc

PE440.046v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 1

Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution

Visa a (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la résolution du Parlement européen du 8 juillet 2008 relative à l'impact sur l'environnement du gazoduc prévu en mer Baltique pour relier la Russie à l'Allemagne (pétitions 0614/2007 et 0952/2006) (2007/2118(INI)),

Or. pl

Amendement 2

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

Amendement

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, ***telles que le bassin du Danube, la mer Méditerranée, les Alpes ou l'Arc atlantique***, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie ***aura*** une incidence directe sur l'application des stratégies à venir,

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie ***peut avoir*** une incidence directe sur l'application des stratégies à venir,

Or. de

Amendement 3

Manfred Weber

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, telles que le bassin du Danube, la mer Méditerranée, les Alpes ou l'Arc atlantique, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie **aura une incidence directe sur** l'application des stratégies à venir,

Amendement

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, telles que le bassin du Danube, la mer Méditerranée, les Alpes ou l'Arc atlantique, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie **pourra servir d'exemple dans** l'application des stratégies à venir,

Or. de

Amendement 4
Richard Seeber

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, telles que **le bassin** du Danube, la mer Méditerranée, les Alpes ou l'Arc atlantique, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie aura une incidence directe sur l'application des stratégies à venir,

Amendement

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, telles que **les États riverains** du Danube, la mer Méditerranée, les Alpes ou l'Arc atlantique, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie aura une incidence directe sur l'application des stratégies à venir,

Or. de

Amendement 5
Ian Hudghton, François Alfonsi, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, telles que le bassin du Danube, la mer Méditerranée, les Alpes ou l'Arc atlantique, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie aura une incidence directe sur l'application des stratégies à venir,

Amendement

B. considérant que la stratégie pour la région de la mer Baltique constitue un projet pilote pour les futures stratégies relatives aux macrorégions, telles que le bassin du Danube, la mer Méditerranée, **la mer du Nord**, les Alpes ou l'Arc atlantique, et que le succès de la mise en œuvre de cette stratégie aura une incidence directe sur l'application des stratégies à venir,

Or. en

Amendement 6
Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que la mer Baltique est la mer la plus polluée de l'Union européenne mais que les projets d'envergure dans l'infrastructure énergétique menés en mer Baltique et sur les territoires autour de la mer (tout particulièrement dans les pays tiers) n'améliorent pas cette situation;

Or. lt

Amendement 7
Riikka Manner

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2 se réjouit en particulier du fait que

2 se réjouit en particulier du fait que

cette stratégie résulte d'une large consultation des parties prenantes au sein des États membres, non seulement au niveau des autorités nationales, régionales et locales, mais aussi du monde académique et de celui de l'entreprise ainsi que des organisations non gouvernementales; est convaincu que le processus de consultation et d'association des partenaires, dès le début, dans le cadre des travaux relatifs à cette stratégie constitue un facteur déterminant de son succès;

cette stratégie résulte d'une large consultation des parties prenantes au sein des États membres, non seulement au niveau des autorités nationales, régionales et locales, mais aussi du monde académique et de celui de l'entreprise ainsi que des organisations non gouvernementales; est convaincu que le processus de consultation et d'association des partenaires, dès le début, dans le cadre des travaux relatifs à cette stratégie constitue un facteur déterminant de son succès; ***et à cet égard se réjouit de l'initiative pour le sommet Baltic Sea Action Summit et appelle aux initiatives similaires réunissant les acteurs publics et privés pour les futures stratégies relatives aux macrorégions;***

Or. en

Amendement 8 Tamás Deutsch

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. se réjouit en particulier du fait que cette stratégie résulte d'une large consultation des parties prenantes au sein des États membres, non seulement au niveau des autorités nationales, régionales et locales, mais aussi du monde académique et de celui de l'entreprise ainsi que des organisations non gouvernementales; est convaincu que le processus de consultation et d'association des partenaires, dès le début, dans le cadre des travaux relatifs à cette stratégie constitue un facteur déterminant de son succès;

Amendement

2. se réjouit en particulier du fait que cette stratégie résulte d'une large consultation des parties prenantes au sein des États membres, non seulement au niveau des autorités nationales, régionales et locales, mais aussi du monde académique et de celui de l'entreprise ainsi que des organisations non gouvernementales; est convaincu que le processus de consultation et d'association des partenaires, dès le début, dans le cadre des travaux relatifs à cette stratégie constitue un facteur déterminant de son succès; ***recommande par conséquent une intensification des communications et des consultations dans les médias locaux (télévision et radio locales, médias imprimés et internet) pour***

une plus forte intégration des collectivités locales.

Or. hu

Amendement 9
Vasilica Viorica Dăncilă

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. se réjouit en particulier du fait que cette stratégie résulte d'une large consultation des parties prenantes au sein des États membres, non seulement au niveau des autorités nationales, régionales et locales, mais aussi du monde académique et de celui de l'entreprise ainsi que des organisations non gouvernementales; est convaincu que le processus de consultation et d'association des partenaires, dès le début, dans le cadre des travaux relatifs à cette stratégie constitue un facteur déterminant de son succès;

Amendement

2. se réjouit en particulier du fait que cette stratégie résulte d'une large consultation des parties prenantes au sein des États membres, non seulement au niveau des autorités nationales, régionales et locales, mais aussi du monde académique et de celui de l'entreprise ainsi que des organisations non gouvernementales; est convaincu que le processus de consultation et d'association des partenaires, dès le début, dans le cadre des travaux relatifs à cette stratégie constitue un facteur déterminant de son succès; ***la création d'un forum de la société civile de la région de la mer Baltique pouvant impliquer cette dernière dans l'évolution de la stratégie;***

Or. ro

Amendement 10
Riikka Manner

Proposition de résolution
Paragraphe 2bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. se réjouit de la Stratégie UE 2020 qui est cohérente avec les objectifs définis dans la stratégie pour la mer Baltique et indique que la Stratégie UE 2020 peut

servir de cadre efficace à la mise en œuvre et au renforcement de la stratégie pour la mer Baltique;

Or. en

Amendement 11
Tunne Kelam

Proposition de résolution
Paragraphe 3bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. est convaincu que la mise en œuvre de la stratégie pour la région de la mer Baltique ne peut qu'être couronnée de succès s'il y a une coordination cohérente aux niveaux européen et macrorégional;

Or. en

Amendement 12
Tunne Kelam

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 ter. souligne l'importance d'affecter des fonds suffisants pour le poste budgétaire de l'UE prévu à la mise en œuvre de la stratégie pour la région de la mer Baltique afin de garantir la coopération et la cohérence aux niveaux européen et macrorégional;

Or. en

Amendement 13
Tunne Kelam

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 quater. indique que le financement de la stratégie pour la région de la mer Baltique ne peut servir d'instrument de financement pour aucune coopération extérieure avec les Etats tiers dans la région de la mer Baltique;

Or. en

Amendement 14
Riikka Manner

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type ainsi que de veiller à ce que la construction de gazoducs ne nuise pas aux conditions du transport maritime;

supprimé

Or. en

Amendement 15
Victor Boştinaru

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur

l'environnement du gazoduc nord-européen *et d'autres projets* de ce type *ainsi que de veiller à ce que la construction de gazoducs ne nuise pas aux conditions du transport maritime;*

l'environnement du gazoduc nord-européen, *dont les résultats doivent être communiqués sans délais au Parlement européen; demande à la Commission de concevoir un plan de réaction adéquat en cas d'accidents techniques et de catastrophes éventuelles, qui prévoit également les mesures mises en place afin de faire face à ces événements du point de vue économique, souligne que la même approche doit être appliquée dans tous les projets de ce type de manière à ce que la sécurité, l'environnement et les conditions du transport maritime ne soient pas mis en danger;*

Or. en

Amendement 16

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement *du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type* ainsi que de veiller à ce que *la construction de gazoducs ne nuise* pas aux conditions du transport maritime;

Amendement

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement *des projets d'infrastructure énergétique* ainsi que de veiller à ce que *ces infrastructures ne nuisent* pas aux conditions du transport maritime;

Or. de

Amendement 17

Richard Seeber

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type ***ainsi que de veiller à ce que la construction de gazoducs ne nuise pas aux conditions du transport maritime;***

Amendement

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type, ***car ces projets représentent une intervention importante;***

Or. de

Amendement 18

Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type ainsi que de veiller à ce que la construction de gazoducs ne ***nuise*** pas aux conditions du transport maritime;

Amendement

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type ***dans le futur, en portant une attention particulière au respect des conventions internationales et des principes de solidarité énergétique,*** ainsi que de veiller à ce que la construction de gazoducs n'***ait pas un effet négatif sur la compétitivité des différents États et de leurs ports en nuisant*** aux conditions du transport maritime;

Or. pl

Amendement 19

Tunne Kelam

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type ainsi que de veiller à ce que la construction **de gazoducs** ne nuise pas aux conditions du transport maritime;

Amendement

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation **objective et fiable** des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen **sous la supervision de la Commission avant que la construction réelle de ce projet** et d'autres projets de ce type **ne commence** ainsi que de veiller à ce que la construction **du gazoduc en question** ne nuise pas aux conditions du transport maritime **ou ne présente pas de risques pour la sécurité des pays riverains de la mer Baltique**;

Or. en

Amendement 20
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord-européen et d'autres projets de ce type ainsi que de veiller à ce que la construction de gazoducs ne nuise pas aux conditions du transport maritime;

Amendement

4. souligne la nécessité de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement du gazoduc nord européen et d'autres projets de ce type ainsi que de veiller à ce que la construction de gazoducs ne nuise pas aux conditions du transport maritime **et dans un esprit de développement durable et de croissance écologique; considère comme important d'intensifier la protection de l'environnement dans chaque macrorégion et de gérer sur un pied d'égalité les critères environnementaux, de transport et autres.**

Or. hu

Amendement 21
Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław

Piotrowski

**Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. appelle la Commission européenne à respecter les recommandations du Parlement européen contenues dans la résolution du 8 juillet 2008 relative à l'impact sur l'environnement du gazoduc prévu en mer Baltique pour relier la Russie à l'Allemagne, notamment la réalisation d'une étude indépendante sur l'impact sur l'environnement de la construction du gazoduc Nord Stream et sa conformité avec le droit communautaire et le droit international;

Or. pl

**Amendement 22
Vasilica Viorica Dăncilă**

**Proposition de résolution
Paragraphe 4bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. souligne la nécessité de créer un observatoire environnemental de la mer Baltique, un système d'alerte en cas d'accident et de pollution transfrontaliers graves et une force d'intervention commune pour faire face à ces situations;

Or. ro

**Amendement 23
Riikka Manner**

**Proposition de résolution
Paragraphe 5**

Proposition de résolution

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour le développement des projets d'exploitation des énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne ou la biomasse, présente dans cette région;

Amendement

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour le développement **des projets mixtes d'efficacité énergétique et d'infrastructure énergétique ainsi que des** projets d'exploitation des énergies renouvelables, telles que **la bioénergie** présente dans cette région;

Or. en

Amendement 24

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour le développement des projets d'exploitation des énergies renouvelables, **telles que l'énergie éolienne ou la biomasse**, présente dans cette région;

Amendement

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour le développement des projets d'exploitation des énergies renouvelables, **tels que des parcs éoliens (sur la terre ferme ou au large) ou les installations destinées à exploiter la biomasse** présente dans cette région;

Or. de

Amendement 25

Tunne Kelam

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour le développement des projets

Amendement

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour **la diversification de la**

d'exploitation des énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne ou la biomasse, présente dans cette région;

production et de l'approvisionnement en énergie ainsi que le développement des projets d'exploitation des énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne ou la biomasse, présente dans cette région;

Or. en

Amendement 26

Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour le développement des projets d'exploitation des énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne ou la biomasse présente dans cette région;

Amendement

5. met en évidence l'importance stratégique que revêt la région de la mer Baltique pour le développement des projets d'exploitation des énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, ***les sources géothermiques*** ou la biomasse présente dans cette région;

Or. pl

Amendement 27

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution Paragraphe 5bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. souligne, dans le cadre de la dimension nordique, la coopération positive déjà bien établie entre le Conseil des États de la mer Baltique et le Conseil nordique dans le domaine de l'énergie et du climat;

Or. de

Amendement 28
Justas Vincas Paleckis

Proposition de résolution
Paragraphe 5bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. souligne que, compte tenu du développement de l'énergie nucléaire prévu dans la région de la mer Baltique, les pays de l'UE doivent respecter les normes environnementales et de sécurité les plus strictes'. La Commission doit contrôler que la même approche et les mêmes conventions internationales soient suivies dans les pays voisins, surtout dans ceux qui prévoient la construction de centrales nucléaires près des frontières extérieures de l'UE.

Or. en

Amendement 29
François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. souligne **qu'il convient** de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique;

6. souligne **la priorité** de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime - **avec un rôle prépondérant dans le transport des marchandises** - terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique;

Or. fr

Amendement 30
Iosif Matula, Hermann Winkler

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique;

Amendement

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et **le plus** écologique **possible, eu égard aux dispositions de la version mise à jour du document de Natura 2000;**

Or. ro

Amendement 31
Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique;

Amendement

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique **en utilisant les corridors de transport les plus courts et les plus multimodaux;**

Or. pl

Amendement 32
Vasilica Viorica Dăncilă

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de

Amendement

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de

transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique;

transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique *et capable d'anticiper et de répondre en temps utile aux défis actuels et à venir en s'adaptant aux exigences et aux nécessités locales et interrégionales;*

Or. ro

Amendement 33 **Franz Obermayr**

Proposition de résolution **Paragraphe 6**

Proposition de résolution

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace et écologique;

Amendement

6. souligne qu'il convient de mettre en place un réseau de communication et de transport (maritime, terrestre et aérien) qui soit efficace, *durable* et écologique;

Or. de

Amendement 34 **Tunne Kelam**

Proposition de résolution **Paragraphe 7**

Proposition de résolution

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes *sur le plan des innovations*, et qu'il convient *d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que de réduire les inégalités en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité* partagée hautement concurrentiel, indispensable *dans un contexte de* vieillissement de la population;

Amendement

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente *encore* des disparités importantes *sur le plan du développement économique et des innovations et qu'existe la possibilité de faire usage de la stratégie pour la mer Baltique en vue d'atteindre un nouveau niveau de synergie qui peut réduire les inégalités existantes et peut instaurer un espace hautement concurrentiel et de prospérité durable indispensable dans un contexte de* vieillissement de la population;

Amendement 35

François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes ***sur le plan de l'économie et des innovations***, et qu'il convient ***d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que*** de réduire les inégalités en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée ***hautement concurrentiel, indispensable dans un contexte de vieillissement de la population***;

Amendement

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes, et qu'il convient de réduire les inégalités en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée;

Or. fr

Amendement 36

Victor Boştinaru

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes sur le plan de l'économie et des innovations, et qu'il convient d'accroître le potentiel ***des régions très développées ainsi que*** de réduire les ***inégalités en vue d'instaurer à terme*** un espace de prospérité partagée hautement concurrentiel, ***indispensable dans un contexte de vieillissement de la population***;

Amendement

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes sur le plan de l'économie et des innovations et qu'il ***est nécessaire de réduire les inégalités; est convaincu que, pour atteindre cet objectif, il*** convient d'accroître ***et d'exploiter*** le potentiel ***de toutes les régions, y compris les plus développées, étant donné qu'elles peuvent aider à tirer vers le haut les régions les moins avantagées, instaurant ainsi*** un espace ***durable*** de prospérité partagée hautement concurrentiel;

Amendement 37

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes sur le plan de l'économie et des innovations, et qu'il convient d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que de **réduire les inégalités** en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée hautement concurrentiel, indispensable dans un contexte de vieillissement de la population;

Amendement

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes sur le plan de l'économie et des innovations, et qu'il convient d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que de **mettre en valeur de nouvelles régions ayant un potentiel de développement et d'innovation** en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée hautement concurrentiel, indispensable dans un contexte de vieillissement de la population;

Amendement 38

Riikka Manner

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités **importantes** sur le plan de l'économie et des innovations, et qu'il convient d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que de réduire les inégalités en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée hautement concurrentiel, indispensable dans un contexte de vieillissement de la population;

Amendement

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités sur le plan de l'économie et des innovations, et qu'il convient d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que de réduire les inégalités en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée hautement concurrentiel, indispensable dans un contexte de vieillissement de la population;

Amendement 39
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes sur le plan de l'économie et des innovations, et qu'il convient d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que de réduire les inégalités en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée hautement concurrentiel, indispensable dans un contexte de vieillissement de la population;

Amendement

7. souligne que le bassin de la mer Baltique présente des disparités importantes sur le plan de l'économie et des innovations, et qu'il convient d'accroître le potentiel des régions très développées ainsi que de réduire les inégalités en vue d'instaurer à terme un espace de prospérité partagée hautement concurrentiel, indispensable dans un contexte de vieillissement de la population ***et de nouveaux modèles de mondialisation;***

Amendement 40
Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution
Paragraphe 7bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. met en évidence le fait que des zones importantes du bassin de la mer Baltique ont pour seule chance de croissance la conservation et le développement de la pêche côtière, qui est bénéfique sur les plans écologique, économique et culturel, et constitue une opportunité d'assurer un niveau de vie correct aux habitants de ces régions;

Amendement 41

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 7bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. affirme que l'application rapide et cohérente d'actes juridiques de l'Union européenne visant le renforcement du marché intérieur, comme la directive «services», est nécessaire en vue d'augmenter l'attractivité de la région de la mer Baltique en tant qu'espace économique;

Or. de

Amendement 42

Victor Boștinaru

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union, dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion donnée ou exercent une influence directe sur celles-ci;

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour **la région de la mer Baltique, ainsi que des futures stratégies macrorégionales**, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et **les Etats non-UE** dont les territoires font partie des zones fonctionnelles **en question, de manière à ce qu'ils puissent être adéquatement impliqués et par conséquent contribuer à la pleine réalisation des objectifs de ces stratégies;**

Or. en

Amendement 43

Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique, à **une redéfinition** et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion **donnée** ou exercent une influence directe sur celles-ci;

Amendement

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique, à **la poursuite du développement et à l'approfondissement** des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion **faisant partie de la stratégie pour la mer Baltique** ou exercent une influence directe sur celles-ci, **permettant une meilleure coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, une coopération en matière culturelle et éducative' et constituant la base d'une concurrence loyale;**

Or. pl

Amendement 44

Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la région de la mer Baltique, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union, dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion donnée ou exercent une influence directe sur celles-ci;

Amendement

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la région de la mer Baltique, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union, dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion donnée ou exercent une influence directe sur celles-ci, **tout particulièrement lors de la**

réalisation par celles-ci des projets de grande ampleur qui peuvent avoir de l'influence sur l'état de l'environnement de la région de la mer Baltique;

Or. It

Amendement 45

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union, dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion donnée ou exercent une influence directe sur celles-ci;

Amendement

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union, dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion donnée ou exercent une influence directe sur celles-ci, *en particulier la Russie et la Biélorussie;*

Or. de

Amendement 46

Vasilica Viorica Dăncilă

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union, dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion donnée ou exercent une influence directe sur celles-ci;

Amendement

8. demande qu'il soit procédé, dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique, à une redéfinition et un approfondissement des relations entre l'Union européenne et les pays voisins n'appartenant pas à l'Union, dont les territoires font partie des zones fonctionnelles d'une macrorégion donnée ou exercent une influence directe sur celles-ci; *demande également qu'un*

mécanisme soit mis en place en vue de renforcer la sécurité dans cette zone et d'améliorer la lutte contre la criminalité transfrontalière;

Or. ro

Amendement 47

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

**Proposition de résolution
Paragraphe 8bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. souligne la nécessité, dans le cadre de la construction de réseaux énergétiques, de viser une coopération renforcée en particulier entre, d'une part, la Russie et la Biélorussie et, d'autre part, les États baltes, ainsi que de recourir à cet effet de manière plus intensive au dialogue UE-Russie sur l'énergie, ce qui ouvrirait également des possibilités d'intégration de la Russie dans la stratégie de la mer Baltique;

Or. de

Amendement 48

Tunne Kelam

**Proposition de résolution
Paragraphe 8bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. souligne que l'approfondissement des relations avec les pays tiers est possible sur la base de responsabilités partagées pour les défis environnementaux et de mêmes engagements envers la transparence, la réciprocité et les règles internationales; espère que tous les acteurs autour de la

mer Baltique adhèrent à la Convention d'Espoo; souligne que les relations extérieures avec les États tiers de la région de la mer Baltique au-delà de la coopération sectorielle qui s'inscrit dans la stratégie doivent être financées par les instruments destinés aux relations extérieures de l'UE;

Or. en

Amendement 49
Victor Boştinaru

Proposition de résolution
Paragraphe 8bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. est convaincu que, pour atteindre une protection efficace de l'environnement et de la biodiversité, les accords devraient être conclus avec les États non-UE qui font partie des zones fonctionnelles concernées par les stratégies, leur permettant ainsi de partager les mêmes valeurs, droits et devoirs contenus dans la législation de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 50
Manfred Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. *appelle* les États membres et leurs régions à *utiliser* les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 en vue d'apporter un soutien aussi large que

9. *invite* les États membres et leurs régions à *examiner si, dans certaines circonstances*, les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 *ne*

possible à la mise en œuvre de la stratégie, ***tout en ayant conscience des difficultés liées à*** une modification des programmes opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle;

pourraient pas être utilisés en vue d'apporter un soutien aussi large que possible à la mise en œuvre de la stratégie, ***étant donné qu'une*** modification des programmes opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle ***s'accompagnera de difficultés***;

Or. de

Amendement 51 **Tamás Deutsch**

Proposition de résolution **Paragraphe 9**

Proposition de résolution

9. appelle les États membres et leurs régions à utiliser les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 en vue d'apporter un soutien aussi large que possible à la mise en œuvre de la stratégie, ***tout en ayant conscience des difficultés liées à*** une modification des programmes opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle;

Amendement

9. appelle les États membres et leurs régions à utiliser les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 en vue d'apporter un soutien aussi large que possible à la mise en œuvre de la stratégie, ***et suggère en outre 'de procéder, le cas échéant, à*** la modification des programmes opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle;

Or. hu

Amendement 52 **Tamás Deutsch**

Proposition de résolution **Paragraphe 9**

Proposition de résolution

9. appelle les États membres et leurs régions à utiliser les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 en vue d'apporter un soutien aussi large que possible à la mise en œuvre de la stratégie, tout en ayant conscience des difficultés liées à une modification des programmes

Amendement

9. appelle les États membres et leurs régions à utiliser les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 en vue d'apporter un soutien aussi large que possible à la mise en œuvre de la stratégie, ***plus précisément en stimulant l'emploi et la croissance dans les régions les plus***

opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle;

durement touchées par la crise économique, tout en ayant conscience des difficultés liées à une modification des programmes opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle;

Or. hu

Amendement 53
Petru Constantin Luhan

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. appelle les États membres et leurs régions à utiliser les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 en vue d'apporter un soutien aussi large que possible à la mise en œuvre de la stratégie, tout en ayant conscience des difficultés liées à une modification des programmes opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle;

Amendement

9. appelle les États membres et leurs régions à utiliser les fonds structurels programmés pour la période 2007-2013 en vue d'apporter un soutien aussi large que possible à la mise en œuvre de la stratégie, tout en ayant conscience des difficultés liées à une modification des programmes opérationnels dans le cadre de la période de programmation actuelle. *Mettre en valeur les spécificités de la région permettrait de rendre l'utilisation des fonds structurels beaucoup plus efficace et de créer une valeur ajoutée au niveau régional, tout en veillant à éviter que les financements ne se superposent;*

Or. ro

Amendement 54
Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution
Paragraphe 9bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande que la Commission européenne présente des propositions de

réglementation visant à reconstruire les économies maritimes des pays de la Baltique, notamment dans le domaine de l'industrie navale et du transport maritime national;

Or. pl

Amendement 55

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis ***et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;***

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle ***et une politique infrastructurelle cohérente*** ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis;

Or. de

Amendement 56

Richard Seeber

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis ***et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;***

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis;

Or. de

Amendement 57

Manfred Weber

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des

politiques sous l'angle de ces nouveaux défis *et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires*;

politiques sous l'angle de ces nouveaux défis;

Or. de

Amendement 58
Riikka Manner

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place *un cadre suffisant* au niveau des institutions communautaires;

Or. en

Amendement 59
François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires, ***et d'examiner la nature du rapport entre ces structures et les structures nationales et locales existantes;***

Or. en

Amendement 60 **Danuta Maria Hübner**

Proposition de résolution **Paragraphe 10**

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ***ou*** la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche, la politique industrielle ***et la politique des transports,*** ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le

macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;

cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;

Or. en

Amendement 61 **Jan Olbrycht**

Proposition de résolution **Paragraphe 10**

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche **ou** la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche, **la politique des transports**, la politique industrielle **ou la politique en matière de recherche**, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;

Or. pl

Amendement 62
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires;

Amendement

10. est convaincu que les mesures adoptées dans le cadre de toutes les politiques sectorielles à dimension territoriale, notamment la politique agricole commune, la politique de la pêche ou la politique industrielle, ainsi que la mise en commun des ressources disponibles axées sur des objectifs définis en commun sur un territoire donné, sont une condition du succès de la présente stratégie et de la réalisation d'objectifs ambitieux dans le cadre des futures stratégies macrorégionales; demande instamment, à cet égard, de procéder à une révision des politiques sous l'angle de ces nouveaux défis et de mettre en place les structures organisationnelles adéquates au niveau des institutions communautaires ***afin qu'elles coopèrent étroitement avec les institutions correspondantes des États membres concernés, conformément aux stratégies de ces derniers.***

Or. hu

Amendement 63
Filiz Hakaeva Hysmenova

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. estime que la dimension territoriale de la stratégie contribuera à développer et à concrétiser la réflexion sur la cohésion territoriale, que le traité de Lisbonne place sur un pied d'égalité avec la cohésion

Amendement

11. estime que la dimension territoriale de la stratégie contribuera à développer et à concrétiser la réflexion sur la cohésion territoriale, que le traité de Lisbonne place sur un pied d'égalité avec la cohésion

économique et sociale;

économique et sociale *et invite donc la Commission à engager un dialogue actif sur le rôle et l'effet des macrorégions dans la politique régionale de l'UE après 2013;*

Or. bg

Amendement 64
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. estime que la dimension territoriale de la stratégie contribuera à développer et à concrétiser *la réflexion sur* la cohésion territoriale, que le traité de Lisbonne place sur un pied d'égalité avec la cohésion économique et sociale;

Amendement

11. estime que la dimension territoriale de la stratégie contribuera à développer et à concrétiser *l'idée de* la cohésion territoriale, que le traité de Lisbonne place sur un pied d'égalité avec la cohésion économique et sociale;

Or. en

Amendement 65
Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. estime que la dimension territoriale de la stratégie contribuera à développer et à concrétiser la réflexion sur la cohésion territoriale, que le traité de Lisbonne place sur un pied d'égalité avec la cohésion économique et sociale;

Amendement

11. estime que la dimension territoriale de la stratégie contribuera à développer et à concrétiser la réflexion sur la cohésion territoriale *des États*, que le traité de Lisbonne place sur un pied d'égalité avec la cohésion économique et sociale;

Or. pl

Amendement 66
László Surján

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. se félicite du renforcement de la coopération entre les États et les régions au niveau des macrorégions ainsi que de l'élaboration de nouvelles stratégies communes d'action;

Amendement

12. ***encourage l'élaboration de dispositions spécifiques au sein du futur règlement général des Fonds structurels sur la base de l'objectif de coopération territoriale, et qui soient claires, simples et prennent en compte les différences de culture administrative, les langues des différents pays et n'impose pas de charges administratives supplémentaires aux bénéficiaires, en vue de renforcer la coopération entre les États et les régions aussi au niveau des macrorégions ainsi que de l'élaboration de nouvelles stratégies communes d'action;***

Or. en

Amendement 67
Riikka Manner

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. se félicite du renforcement de la coopération entre les États et les régions au niveau des macrorégions ainsi que de l'élaboration de nouvelles stratégies communes d'action;

Amendement

12. se félicite du renforcement de la coopération entre les États et les régions au niveau des macrorégions ainsi que de l'élaboration de nouvelles stratégies communes d'action ***au titre d'outil complémentaire destiné aux structures de programmes existants en général et souligne que les stratégies concernant les macrorégions ne devraient pas remplacer mais plutôt compléter les contributions nationales en la matière;***

Or. en

Amendement 68

Vasilica Viorica Dăncilă

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. se félicite du renforcement de la coopération entre les États et les régions au niveau des macrorégions ainsi que de l'élaboration de nouvelles stratégies communes d'action;

Amendement

12. se félicite du renforcement de la coopération entre les États et les régions au niveau des macrorégions ainsi que de l'élaboration de nouvelles stratégies communes d'action ***qui permettent d'accroître l'attractivité de la région au niveau européen et international et pourront ultérieurement constituer un modèle de coopération transfrontalière en Europe;***

Or. ro

Amendement 69

Vasilica Viorica Dăncilă

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. souligne que la stratégie pour la région de la mer Baltique doit être considérée comme un processus dont les principes d'action et de coopération sont soumis à une évolution constante et que l'objectif majeur consiste à élaborer des mécanismes optimaux qui pourront être appliqués aux futures stratégies macrorégionales;

Amendement

13. souligne que la stratégie pour la région de la mer Baltique doit être considérée comme un processus dont les principes d'action et de coopération sont soumis à une évolution constante, ***ce qui nécessite une réactualisation de la stratégie en fonction des évolutions ultérieures,*** et que l'objectif majeur consiste à élaborer des mécanismes optimaux qui pourront être appliqués aux futures stratégies macrorégionales;

Or. ro

Amendement 70
Filiz Hakaeva Hyusmenova

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. souligne que la stratégie pour la région de la mer Baltique doit être considérée comme un processus dont les principes d'action et de coopération sont soumis à une évolution constante et que l'objectif majeur consiste à élaborer des mécanismes optimaux qui pourront être appliqués aux futures stratégies macrorégionales;

Amendement

13. souligne que la stratégie pour la région de la mer Baltique doit être considérée comme un processus dont les principes d'action et de coopération sont soumis à une évolution constante et que l'objectif majeur consiste à élaborer des mécanismes optimaux qui pourront être appliqués aux futures stratégies macrorégionales; ***invite dès lors à collecter et à analyser les résultats et les bonnes pratiques, relatifs à l'application de la stratégie, qui peuvent contribuer à la constitution de la base de données des bonnes pratiques prévue par la Commission;***

Or. bg

Amendement 71
Iosif Matula, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. souligne que la stratégie pour la région de la mer Baltique doit être considérée comme un processus dont les principes d'action et de coopération sont soumis à une évolution constante et que l'objectif majeur consiste à élaborer des mécanismes optimaux qui pourront être appliqués aux futures stratégies macrorégionales;

Amendement

13. souligne que la stratégie pour la région de la mer Baltique doit être considérée comme un processus dont les principes d'action et de coopération sont soumis à une évolution constante et que l'objectif majeur consiste à élaborer des mécanismes optimaux qui pourront être appliqués aux futures stratégies macrorégionales; ***souligne à cet égard qu'il importe de promouvoir les initiatives efficaces en vue de les utiliser comme base d'information pour les futures***

Amendement 72
Riikka Manner

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. est convaincu que la coopération territoriale développée dans le cadre des stratégies macrorégionales peut contribuer de manière substantielle au renforcement du processus d'intégration grâce à une participation accrue de la société civile au processus décisionnel et à la mise en œuvre d'actions concrètes; souligne, à cet égard, que les stratégies macrorégionales devraient tenir compte des dimensions sociale, culturelle et touristique;

Amendement

14. est convaincu que la coopération territoriale développée dans le cadre des stratégies macrorégionales peut contribuer de manière substantielle au renforcement du processus d'intégration grâce à une participation accrue de la société civile au processus décisionnel et à la mise en œuvre d'actions concrètes; souligne, à cet égard, que les stratégies macrorégionales devraient *particulièrement* tenir compte des dimensions sociale, culturelle et touristique;

Amendement 73
Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. est convaincu que la coopération territoriale développée dans le cadre des stratégies macrorégionales peut contribuer de manière substantielle au renforcement du processus d'intégration grâce à une participation accrue de la société civile au processus décisionnel et à la mise en œuvre d'actions concrètes; souligne, à cet égard,

Amendement

ne concerne pas la version française

que les stratégies macrorégionales devraient tenir compte des dimensions sociale, culturelle et touristique;

Or. pl

Amendement 74

Richard Seeber

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. est convaincu que la coopération territoriale développée dans le cadre des stratégies macrorégionales peut contribuer de manière substantielle au renforcement du processus d'intégration grâce à une participation accrue de la société civile au processus décisionnel et à la mise en œuvre d'actions concrètes; souligne, à cet égard, que les stratégies macrorégionales devraient tenir compte des dimensions sociale, culturelle et touristique;

Amendement

14. est convaincu que la coopération territoriale développée dans le cadre des stratégies macrorégionales peut contribuer de manière substantielle au renforcement du processus d'intégration grâce à une participation accrue de la société civile au processus décisionnel et à la mise en œuvre d'actions concrètes; souligne, à cet égard, que les stratégies macrorégionales devraient tenir compte des dimensions sociale, *économique*, culturelle et touristique;

Or. de

Amendement 75

Tamás Deutsch

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. est convaincu que la coopération territoriale développée dans le cadre des stratégies macrorégionales peut contribuer de manière substantielle au renforcement du processus d'intégration grâce à une participation accrue de la société civile au processus décisionnel et à la mise en œuvre d'actions concrètes; souligne, à cet égard,

Amendement

14. est convaincu que la coopération territoriale développée dans le cadre des stratégies macrorégionales peut contribuer de manière substantielle au renforcement du processus d'intégration grâce à une participation accrue de la société civile au processus décisionnel et à la mise en œuvre d'actions concrètes; souligne, à cet égard,

que les stratégies macrorégionales devraient tenir compte des dimensions sociale, culturelle et touristique;

que les stratégies macrorégionales devraient tenir compte des dimensions sociale, culturelle et touristique; ***et juge par ailleurs utile l'élaboration de stratégies macrorégionales par la réalisation de GECT dans le but d'obtenir une vaste implication de la société locale conformément au principe de subsidiarité;***

Or. hu

Amendement 76
Manfred Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne qu'il importe de continuer à promouvoir le développement dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la recherche, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement à cette fin;

Amendement

15. souligne qu'il importe de continuer à promouvoir le développement dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la recherche, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement, ***en particulier dans ce dernier domaine; reconnaît que, dans le domaine de l'enseignement et de la formation, la coopération peut vraiment être d'une grande utilité, mais que la compétence en la matière devrait rester du ressort des États membres;***

Or. de

Amendement 77
François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne qu'il importe de continuer

Amendement

15. souligne qu'il importe de continuer

à promouvoir le développement dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement à cette fin;

à promouvoir le développement dans les domaines de **la culture, de** l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement à cette fin;

Or. fr

Amendement 78
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne qu'il importe de continuer à promouvoir le développement dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement à cette fin;

Amendement

15. souligne qu'il importe de continuer à promouvoir le développement dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche et **des innovations**, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement à cette fin;

Or. en

Amendement 79
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne qu'il importe de continuer à promouvoir le développement dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement à cette fin;

Amendement

15. souligne qu'il importe de continuer à promouvoir le développement dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, et encourage les États membres à coopérer plus étroitement à cette fin; **préconise de promouvoir l'approche stratégique et la**

planification à long terme en ce qui concerne les macrorégions. Estime important à cet égard de définir et de débattre de manière approfondie les perspectives et les développements stratégiques que la macrorégion souhaite mettre en œuvre;

Or. hu

Amendement 80

François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux;

Amendement

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité, *selon lequel l'Union européenne agira si les objectifs de l'action proposée ne peuvent être atteints de manière satisfaisante par les États membres*, et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux, *qui capitalise les possibilités de cette nouvelle coopération dans ces zones fonctionnelles tout en respectant les institutions locales et régionales;*

Or. en

Amendement 81

Vasilica Viorica Dăncilă

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de

Amendement

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de

coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux;

coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux, ***en soutenant les partenariats sectoriels, notamment par l'organisation de rencontres périodiques avec les responsables politiques compétents, ce qui permettra de renforcer la responsabilité partagée entre les différentes entités partenaires;***

Or. ro

Amendement 82
Richard Seeber

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux;

Amendement

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux ***à condition que soit garanti le droit souverain d'organisation des États membres et des régions;***

Or. de

Amendement 83
Manfred Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une

Amendement

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une

structure de coopération efficace à plusieurs niveaux;

structure de coopération efficace à plusieurs niveaux *dans le cadre des structures existantes*;

Or. de

Amendement 84
Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux;

Amendement

16. souligne, compte tenu du principe de subsidiarité et des possibilités de coopération aux niveaux local et régional, qu'il est primordial de mettre en place une structure de coopération efficace à plusieurs niveaux; *invite dans cette optique à améliorer, développer et renforcer les mécanismes de coopération transfrontalière mis en place aux niveaux local et régional*;

Or. fr

Amendement 85
Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

16 bis. demande, à cet égard, que la Commission européenne crée un portail internet dédié à la coopération sur les bords de la Baltique, qui constituera un centre d'information sur la stratégie pour la mer Baltique, sur les initiatives internationales, non gouvernementales, régionales et locales, et un forum

d'échange d'expériences et d'informations autour des projets actuels et futurs des gouvernements, des collectivités locales, des institutions scientifiques, des organisations non gouvernementales et d'autres entités actives dans la zone de la mer Baltique;

Or. pl

Amendement 86

Georgios Stavrakakis, Wojciech Michał Olejniczak

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne le fait que le nouveau cadre macrorégional de coopération a une forte «approche descendante» avec les États membres afin d'avoir un rôle décisif dans son développement et crée un nouveau niveau de gouvernance. Dans le cadre de ce nouveau modèle de coopération, il faut garantir que les handicaps naturels des régions périphériques sont convertis en actifs et en possibilités, et que le développement de ces régions soit stimulé.

Or. en

Amendement 87

Tunne Kelam

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. *est convaincu* que le concept de macrorégion *renferme* un très fort potentiel en termes d'optimisation des réponses à

17. *souligne* que le concept de macrorégion *devrait combiner* un très fort potentiel en termes d'optimisation des

apporter aux défis et aux problèmes *qui surgissent sur un territoire donné, et d'exploitation des ressources disponibles;*

réponses à apporter aux défis et aux problèmes *d'un territoire donné, qui repose sur l'usage des ressources disponibles, avec une approche de financement au niveau de l'UE coordonnée par la Commission;*

Or. en

Amendement 88
Vasilica Viorica Dăncilă

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est convaincu que le concept de macrorégion renferme un très fort potentiel en termes d'optimisation des réponses à apporter aux défis et aux problèmes qui surgissent sur un territoire donné, et d'exploitation des ressources disponibles;

Amendement

17. est convaincu que le concept de macrorégion renferme un très fort potentiel en termes d'optimisation des réponses à apporter aux défis et aux problèmes qui surgissent sur un territoire donné, et d'exploitation des ressources disponibles; *mais qu'en utilisant les particularités de chaque région, des solutions pansectorielles peuvent être identifiées.*

Or. ro

Amendement 89
Victor Boştinaru

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est convaincu que le concept de macrorégion renferme un très fort potentiel en termes d'optimisation des réponses à apporter aux défis et aux problèmes qui surgissent sur un territoire donné, et d'exploitation des ressources disponibles;

Amendement

17. est convaincu que le concept de macrorégion renferme un très fort potentiel en termes d'optimisation des réponses à apporter aux défis et aux problèmes qui surgissent sur un territoire donné d'exploitation *efficace* des ressources disponibles;

Amendement 90
Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse des premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour le mer Baltique, qui contribueront à identifier les sources et les méthodes de financement possibles pour les stratégies macrorégionales, et représenteront une source d'inspiration et un modèle pour les nouvelles macrorégions;*

Amendement

18. *invite la Commission européenne à analyser les premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour le mer Baltique, afin de mettre à profit la fonction d'exemple du projet-pilote pour les futures stratégies macrorégionales et de justifier leur fonctionnalité;*

Amendement 91
Richard Seeber

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse des premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour le mer Baltique, *qui contribueront à identifier les sources et les méthodes de financement possibles pour les stratégies macrorégionales, et représenteront une source d'inspiration et un modèle pour les nouvelles macrorégions;*

Amendement

18. attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse des premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour le mer Baltique;

Amendement 92
Riikka Manner

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse des premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour la mer Baltique, qui **contribueront à identifier** les sources et les méthodes de financement possibles pour les stratégies macrorégionales, et représenteront une source d'inspiration et un modèle pour les nouvelles macrorégions;

Amendement

18. attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse des premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour la mer Baltique, qui **aideront à élaborer** les sources et les méthodes de financement possibles pour les stratégies macrorégionales, et représenteront une source d'inspiration et un modèle pour les nouvelles macrorégions;

Or. en

Amendement 93
François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse des premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour la mer Baltique, qui contribueront à identifier les sources et les méthodes de financement possibles pour les stratégies macrorégionales, et représenteront une source d'inspiration et un modèle pour les nouvelles macrorégions;

Amendement

18. attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse des premiers constats et retours d'expérience liés à la mise en œuvre de la stratégie pour la mer Baltique, qui contribueront à identifier les sources et les méthodes de financement possibles pour les stratégies macrorégionales, et représenteront une source d'inspiration et un modèle pour les nouvelles macrorégions, **en soulignant toutefois que le développement des macrorégions est avant tout une mesure complémentaire dont la priorité n'est pas de viser à se substituer au financement par l'UE des programmes individuels locaux et**

régionaux;

Or. en

Amendement 94

Joachim Zeller, Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

Amendement

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin;

supprimé

Or. de

Amendement 95

Richard Seeber

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

Amendement

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin;

supprimé

Or. de

Amendement 96

Victor Boştinaru

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin;

Amendement

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission ***garantisse qu'elle règle*** la question des ressources ***adéquates internes*** humaines et financières dont elle a besoin ***pour pouvoir remplir ses devoirs, y compris la supervision de la mise en œuvre des stratégies;***

Or. en

Amendement 97

László Surján

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin;

Amendement

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin ***en évitant de faire plusieurs fois le même travail, et en repensant les nouvelles priorités en réaffectant les ressources afin de satisfaire les besoins et les exigences spécifiques;***

Or. en

Amendement 98

François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin;

Amendement

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin ***entre autres pour anticiper ces stratégies dans les régions concernées en partant des réalités du territoire;***

Or. fr

Amendement 99
Manfred Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin;

Amendement

19. souligne qu'il importe, en vue du bon fonctionnement des futures stratégies macrorégionales, que la Commission règle la question des ressources humaines et financières propres dont elle a besoin; ***fait remarquer que la Commission européenne peut donner l'élan aux États participants en ce qui concerne les questions d'intérêt européen et peut aussi les soutenir dans l'élaboration d'une stratégie, qu'en phase de mise en œuvre, elle peut servir d'intermédiaire en vue de créer de nouvelles alliances, qu'elle exerce une fonction consultative et que les États membres s'adressent à elle lorsqu'il est question de coordination;***

Or. de

Amendement 100
Manfred Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement;

Amendement

supprimé

Or. de

Amendement 101
Richard Seeber

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin *et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement;*

Amendement

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre *et* quelle méthode devra être employée à cette fin;

Amendement 102

François Alfonsi, Ian Hudghton, Elisabeth Schroedter

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement;

Amendement

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de cohésion) ***et leur durée*** ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement, ***tout particulièrement dans le contexte de la Stratégie UE 2020, du rapport budgétaire de l'UE et de la future politique de cohésion;***

Or. en

Amendement 103

Riikka Manner

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de

Amendement

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation ***de manière égale*** (en tant que programmes séparés ou dans le cadre

cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement;

de la politique de cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement ***afin de ne pas créer une multiplication et une fragmentation inutiles du financement communautaire;***

Or. en

Amendement 104
Franz Obermayr

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement;

Amendement

21. appelle la Commission, les États membres et ses propres membres à définir le caractère qu'il convient de donner aux stratégies macrorégionales et la méthode qu'il convient d'employer pour leur programmation (en tant que programmes séparés ou dans le cadre de la politique de cohésion), ainsi qu'à déterminer qui sera chargé de leur mise en œuvre, quelle méthode devra être employée à cette fin et au titre de quels fonds seront alloués les moyens nécessaires en vue de leur financement; ***il convient de prendre en considération en particulier l'aspect des projets de coopération transnationaux;***

Or. de

Amendement 105
Manfred Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 21bis (nouveau)

21 bis. affirme que la plus-value européenne des macrorégions se trouve dans le renforcement de la coopération transrégionale et transnationale, c'est pourquoi le programme de coopération territoriale européenne en matière de coopération transfrontière, transnationale et interrégionale constitue un élément clef de la mise en œuvre des objectifs des macrorégions; souligne que la coopération transrégionale et transnationale constitue un arrière-plan et que le programme de coopération territoriale européenne se prête dès lors particulièrement bien à la poursuite des objectifs communs d'un grand espace; n'exclut pas cependant que des projets financés par d'autres programmes de financement européens puissent également, selon les États membres, se modeler sur les objectifs des stratégies macrorégionales;

Or. de

Amendement 106

Jan Olbrycht

Proposition de résolution

Paragraphe 21bis (nouveau)

21 bis. propose de reconnaître la stratégie pour la région de la mer Baltique comme une stratégie de l'Union européenne élaborée sur la base de plusieurs politiques européennes, qui doit entrer dans des cadres temporels définis et avoir des objectifs à atteindre; du fait de son aspect horizontal, cette stratégie pourrait être considérée comme macrorégionale et sa coordination devrait être liée aux politiques régionales;

Amendement 107
Iratxe García Pérez, Ricardo Cortés Lastra

Proposition de résolution
Paragraphe 21bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. considère que le développement de stratégies à une échelle aussi grande que les macrorégions doit contribuer à renforcer le rôle du niveau local et régional dans l'application des politiques européennes adoptant une approche plus large;

Or. es

Amendement 108
Iratxe García Pérez, Ricardo Cortés Lastra

Proposition de résolution
Paragraphe 21ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 ter. propose de poursuivre le développement de nouvelles stratégies dans d'autres régions géographiques, comme le bassin du Danube, l'Arc atlantique, les Alpes ou la Méditerranée, qui bénéficient d'un appui suffisant des États concernés et des institutions européennes;

Or. es

Amendement 109

Jacek Olgierd Kurski, Tomasz Piotr Poręba, Marek Henryk Migalski, Mirosław Piotrowski

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil *et* à la Commission.

Amendement

22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, *ainsi qu'aux gouvernements de la Fédération de Russie et de la Norvège.*

Or. pl